

17/14 – 14 juin 2016

Remboursement de frais avancés par M. Aubert- Remise des labels Terre saine, communes sans pesticides- Paris

Le rapporteur,

☛ indique que la commune de Pacé a été invitée à participer à la cérémonie de remise du label « Terre saine, communes sans pesticides », par la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, le jeudi 24 mars 2016 à l'Hôtel de Roquelaure à Paris.

Monsieur J.Aubert, en qualité d'adjoint à l'Urbanisme et au Développement durable, a représenté la commune de Pacé à cette manifestation. Il a engagé et avancé des frais de transport en achetant des billets de train (Rennes-Paris).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

Vu le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 mai 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

le remboursement à Monsieur J.Aubert, d'adjoint à l'Urbanisme et au Développement durable, des billets de train nécessaires au déplacement à Paris le 24 mars 2016 pour un montant de 164 euros, sur les crédits affectés aux articles 6251 (voyages et déplacements) du budget communal 2016.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.